

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 996

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, M. Chiche, M. Julien-Lafferrière, M. Orphelin, M. Villani,
Mme Forteza et Mme Gaillot

ARTICLE 62

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi du gouvernement affaiblit la portée des dispositions concernant la protection des allées et arbres d'alignement, en considérant qu'elles ne s'appliquent qu'aux voies "ouvertes à la circulation publique".

Le présent amendement vise à maintenir les termes actuels de l'article L.350-3 qui considère toutes les allées et alignements d'arbres qui bordent "les voies de communication".

Cet amendement est inspiré d'échanges avec un collectif regroupant les associations Arbres, la Ligue de Protection des Oiseaux, les Amis de la Terre, Paysages de France, l'ASPAS, Sites et Monuments, l'institut européen Jardins et Paysages, le collectif Paysage de l'après-pétrole, l'association des Paysagistes Conseils de l'État, Allées-Avenues, la Fédération française du paysage, ainsi que l'Association pour la Protection des Arbres en Bord de Routes, le GNSA, Nature en Ville, ...